



**COMITE SCIENTIFIQUE  
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE  
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

**AVIS 08-2009**

**Concerne : Evaluation du programme d'analyses de l'AFSCA pour l'année 2009  
– volet microbiologie – partie phytosanitaire (dossier Sci Com 2008/26).**

Avis approuvé par le Comité scientifique le 13 mars 2009.

**Résumé**

Le présent avis concerne le volet microbiologie du programme d'analyses de l'AFSCA pour l'année 2009, et plus précisément la partie relative aux organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (insectes, bactéries, nématodes, moisissures et virus).

Il est demandé au Comité scientifique d'évaluer les points suivants du programme d'analyses : i) la pertinence des choix des combinaisons matrice/danger et du nombre d'analyses ; ii) la pertinence des choix quant aux lieux d'échantillonnage ; iii) la pression de contrôle relative pour les contaminants programmés dans la chaîne alimentaire et iv) la manière avec laquelle les experts de la DG Politique de contrôle ont pris en compte les plans d'échantillonnage sectoriels existants.

Le Comité scientifique est globalement d'accord avec le choix des combinaisons matrice/danger ainsi qu'avec le choix quant aux lieux d'échantillonnage. Il formule néanmoins quelques recommandations dont les principales portent 1) sur la spécificité, en ce qui concerne les objectifs de ce programme d'analyses, pour le secteur végétal par rapport à son application aux denrées alimentaires, 2) sur le fait qu'actuellement les analyses sont essentiellement basées sur la législation alors que celle-ci n'est pas toujours en adéquation parfaite avec la situation sur le terrain, 3) sur la nécessité d'avoir une approche pro-active via un système de veille phytosanitaire ainsi que 4) sur l'importance de ne pas limiter les analyses aux seuls cas "avec symptômes visibles de maladie" car il existe de nombreuses infections à l'état latent. Le Comité scientifique estime également que le nombre d'analyses prévues pour le volet phytosanitaire pourrait être revu significativement à la hausse. En outre, il est d'avis que la question relative aux plans d'échantillonnage sectoriels n'est pas d'application pour le volet phytosanitaire du programme d'analyses. En conclusion, le Comité scientifique souligne la valeur de la méthodologie utilisée par l'AFSCA pour l'élaboration de son programme d'analyses.

## **Summary**

### **Advice 08-2009 of the Scientific Committee of the FASFC on the evaluation of the 2009 FASFC analyses programme concerning the microbiology part and more in particular the phytosanitary aspects.**

This advice concerns the evaluation of the 2009 FASFC analyses programme concerning the microbiology part and more in particular the organisms harmful to plants or plant products (insects, bacteria, nematodes, moulds and viruses).

It is asked to the Scientific Committee to evaluate the following points of the analyses programme : i) the relevance of the matrix/hazard combinations, and the number of analyses ; ii) the relevance of the chosen sampling places ; iii) the relative intensity of the controls for the programmed contaminants in the food chain and iv) the way the experts of DG Control Policy have taken into account the existing sectorial sampling plans.

The Scientific Committee agrees globally with the chosen matrix/hazard combinations as well as with the choice of the sampling places. The Scientific Committee formulates nevertheless some recommendations of which the main ones deal 1) with the specificity of the objectives of the analyses programme of the plant sector compared to the foodstuffs, 2) with the fact that currently the analyses are essentially based on the legislation even though that the latter is not always completely in accordance to the field situation, 3) with the necessity to have a proactive approach through the setting up of a phytosanitary surveillance system and 4) with the importance of not limiting the analyses to the cases presenting symptoms because a lot of latent infections exist. Moreover, the Scientific Committee is of the opinion that the question concerning the sectorial sampling plans doesn't apply for the phytosanitary part of the analyses programme. In conclusion, the Scientific Committee underlines the value of the methodology used by the FASFC for the setting up of its analyses programme.

## **Mots clés**

Programme d'analyses – échantillonnage – phytosanitaire – organismes nuisibles – végétaux

## **1. Termes de référence**

### **1.1. Objectif**

Le programme d'analyses de l'AFSCA s'inscrit dans une approche pluriannuelle conformément au Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Ce programme d'analyses est établi sur base du document "Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA (PB00-P14-REV0-2006)" sur lequel le Comité scientifique a déjà rendu un avis (Avis 27-2006).

Dans le cadre de la présente demande, le Comité scientifique est invité à évaluer les points suivants du programme d'analyses : i) la pertinence des choix des combinaisons matrice/danger et du nombre d'analyses ; ii) la pertinence des choix quant aux lieux d'échantillonnage; iii) la pression de contrôle relative pour les contaminants programmés dans la chaîne alimentaire et iv) la manière avec laquelle les experts de la DG Politique de contrôle ont pris en compte les plans d'échantillonnage sectoriels existants.

### **1.2. Contexte législatif**

Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Vu les discussions durant la réunion de groupe de travail du 3 février 2009 et la séance plénière du 13 mars 2009,

**le Comité scientifique émet l'avis suivant :**

## **2. Avis**

Le présent avis ne concerne que le volet du programme d'analyses de l'AFSCA relatif aux organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (insectes, bactéries, nématodes, moisissures et virus). L'évaluation des autres volets du programme d'analyses fait l'objet d'autres avis du Comité scientifique.

Le Comité scientifique apprécie l'utilisation d'une méthodologie uniformisée et scientifiquement fondée pour l'élaboration du programme d'analyses. Il formule néanmoins les recommandations suivantes :

### **2.1. Recommandations générales**

Le Comité scientifique souligne la spécificité du secteur végétal par rapport à celui des denrées alimentaires.

Ainsi, la principale caractéristique du secteur végétal est le fait que les analyses peuvent avoir deux objectifs différents : 1) éviter l'introduction sur le territoire belge et européen d'une maladie ou d'un ravageur si l'organisme nuisible n'y est pas encore présent ou 2) éviter son établissement et sa dispersion si l'organisme nuisible est déjà présent sur le territoire belge.

Ceci va notamment influencer le lieu d'échantillonnage : en effet, si l'organisme nuisible n'est pas encore présent sur le territoire belge, les échantillonnages et analyses seront ciblés sur les importations.

En outre, pour le secteur végétal, l'évaluation de l'occurrence d'une maladie ou d'un ravageur et de la contribution d'une population donnée sur la dissémination du ravageur ou sur l'impact général de la maladie est relativement difficile à réaliser par rapport à la détection des contaminants chimiques des denrées alimentaires par exemple et ce, compte tenu du manque de données précises.

Le Comité scientifique souligne aussi le fait que les analyses programmées par l'AFSCA se basent à l'heure actuelle essentiellement sur la législation européenne (Directive 2000/29/CE<sup>1</sup>, transposée en droit belge par l'Arrêté royal du 10 août 2005<sup>2</sup>) et sur les décisions de la Commission européenne comportant des mesures d'urgence temporaires, et rarement sur une approche statistique.

Dans ce cadre, le Comité scientifique souligne qu'il est important d'utiliser les résultats des précédents programmes d'analyses pour éventuellement réorienter le nouveau programme d'analyses. A ce sujet, un rapport annuel détaillant les résultats d'analyses pourrait être rédigé.

Il est aussi fait remarqué que les législations belge et européenne ne sont pas toujours en parfaite adéquation avec la situation sur le terrain. Par exemple, le Comité scientifique est d'avis que les analyses obligatoires à effectuer à l'importation pour *Lyriomiza huidobrensis*, *Lyriomiza trifolii* et *Spodoptera littoralis* sont non pertinentes, vu que ces organismes sont présents sur tout le territoire belge, pour les deux premiers, et dans le Sud de l'Europe, pour le troisième.

De nombreuses analyses sont également programmées dans le cadre des inspections mais ne seront effectivement réalisées que s'il y a constatation de symptômes ou suspicion d'une maladie.

Le Comité scientifique estime cependant que l'AFSCA pourrait adopter une approche plus pro-active en la matière en mettant en place un système de veille phytosanitaire, système qui prévoirait un minimum d'analyses, une surveillance minimale, afin de détecter les problèmes émergents le plus tôt possible dans le but d'éviter autant que faire se peut l'introduction ou la diffusion d'organismes nuisibles.

Cette recommandation s'applique d'autant plus pour la détection d'organismes nuisibles dont la présence ne se manifesterait pas ou peu par la présence de symptômes (ex. infections latentes). Ainsi, pour les analyses conditionnées à l'observation de symptômes lors de l'inspection, le danger existe que les maladies, par exemple les maladies virales parfois présentes à l'état latent (ex. : le viroïde de la maladie des tubercules en fuseau (Potato spindle tuber viroid - PSTVd) sur *Brugmansia* sp.), soient sous-analysées et donc sous-détectées par rapport aux infestations par des insectes. En effet, les symptômes provoqués par les maladies seront en général moins visibles que les dégâts occasionnés par les insectes.

A ce propos, la formation continue des inspecteurs à la reconnaissance des maladies de quarantaine ainsi que la communication vers ceux-ci de tous les résultats des analyses réalisées sont absolument nécessaires.

La nécessité d'une meilleure circulation des informations scientifiques relatives aux organismes nuisibles entre l'AFSCA, le SPF Santé publique ainsi que les universités et centres de recherche et les laboratoires de référence a également été mise en évidence.

Il y aurait également lieu de revoir le calcul réalisé pour la détermination statistique du nombre d'analyses à effectuer. En effet, pour certains organismes nuisibles, il semble qu'une simple addition de l'effet, de l'occurrence et de la contribution ait été effectuée alors qu'il y a

---

<sup>1</sup> Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

<sup>2</sup> Arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

lieu d'additionner l'effet au produit de l'occurrence par la contribution et ce, conformément au document "Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA (PB00-P14-REV0-2006)".

Pour certains groupes d'organismes, le programme d'analyses prévoit des paramètres génériques tels que par exemple "Bactéries de plantes à l'import", "Moisissures de plantes dans le marché interne" ou encore "Insectes de plantes dans le marché interne". A chacun de ces paramètres génériques est associée une liste d'organismes nuisibles pouvant être analysés sur demande de l'inspecteur ou s'ils sont pertinents en fonction de la matrice échantillonnée.

Le Comité scientifique souligne l'importance de ces paramètres génériques étant donné que ceux-ci offrent la possibilité à l'inspecteur d'envoyer pour analyse un produit végétal, dès qu'il observe des symptômes ou dès qu'il suspecte la présence d'une maladie ou d'un ravageur. Cette information devrait être davantage communiquée aux inspecteurs pour ainsi encourager cette surveillance phytosanitaire.

En outre, il est fait remarqué que le choix des organismes nuisibles repris sous ces paramètres génériques repose essentiellement sur la législation existante. Or, comme mentionné ci-dessus, celle-ci n'est pas toujours en parfaite adéquation avec la situation sur le terrain. Ces listes devraient dès lors davantage tenir compte des informations issues du terrain.

## **2.2. Evaluation de la pertinence des choix des combinaisons matrice/danger et du nombre d'analyses (question i) :**

Concernant *Xanthomonas fragariae*, le Comité scientifique mentionne que cette bactérie a déjà été détectée en Belgique et que, dès lors, il serait opportun de prévoir pour celle-ci un programme spécifique d'analyses (sous-entendu des analyses programmées sur base statistique et non conditionnées à l'observation de symptômes lors de l'inspection comme c'est actuellement le cas) dont l'objectif serait d'évaluer s'il existe un problème récurrent en la matière. Cette recommandation s'applique également à tous les organismes nuisibles dont l'introduction en Belgique a été mise en évidence ou est suspectée.

Le Comité scientifique est également d'avis que des analyses sur le Tomato leaf curl virus (ToLCV), virus transmis exclusivement par l'aleurode *Bemisia tabaci*, pourraient être programmées, au vu des informations de plus en plus nombreuses faisant état de la remontée de ce virus du bassin méditerranéen vers le Nord de l'Europe.

Le Comité scientifique estime également nécessaire d'augmenter le nombre d'analyses programmées pour les viroïdes et de détailler la liste des viroïdes à analyser, étant donné que de plus en plus d'informations laissent supposer la présence de nombre d'entre eux en Belgique.

Le programme d'analyses prévoit actuellement 1 seule analyse pour la détection de *Monochamus spp.* Ce nombre devrait être porté à 10 pour être aligné avec le nombre d'analyses prévues par défaut pour les organismes nuisibles dont l'analyse est conditionnée à l'observation de symptômes ou à la suspicion de présence d'une maladie.

En ce qui concerne *Nysius huttoni*, le Comité scientifique estime que les analyses programmées pour sa détection sont superflues étant donné que cet organisme est désormais installé sur tout le territoire belge et qu'aucun moyen de lutte efficace n'existe pour empêcher sa progression.

## **2.3. Evaluation de la pertinence des choix quant aux lieux d'échantillonnage (question ii) :**

Concernant les analyses programmées pour *Clavibacter michiganensis* subsp. *michiganensis*, le Comité scientifique estime que celles-ci devraient être ciblées sur les plants de tomates importés en Belgique étant donné que l'organisme n'y est plus présent et que le dernier épisode de contamination qui y a été observé avait pour origine les Pays-Bas. En outre, il serait nécessaire de prévoir des analyses afin de détecter une contamination latente

des plants et non, comme c'est le cas aujourd'hui, sur base de la constatation de symptômes lors des inspections. En effet, la probabilité qu'une inspection visuelle ne détecte pas de symptômes liés à la présence de la bactérie sur les plants de tomates est grande.

En ce qui concerne *Erwinia amylovora*, il se pourrait qu'un schéma antérieur d'analyses ait été conservé. Il serait nécessaire d'examiner les résultats des analyses réalisées ces dernières années et de voir s'il ne serait pas opportun de cibler les exportations étant donné que la bactérie est présente sur tout le territoire belge.

En ce qui concerne les paramètres génériques, le programme d'analyses prévoit significativement moins d'analyses au niveau du marché interne (= UE) qu'au niveau des importations (= de pays tiers). Or, à titre d'exemple, les bactéries *Xanthomonas campestris* pv. *orizicola* et *Xanthomonas campestris* pv. *oryzae*, reprises sous "Importations", présentent un risque quasi nul d'entraîner des dégâts en Belgique, au contraire de *Xanthomonas campestris* pv. *phaseoli*, repris sous "Marché interne". Le Comité scientifique estime qu'au contraire davantage d'analyses devraient être programmées au niveau du marché interne, sachant que de toute façon ces analyses sont conditionnées à l'observation de symptômes ou à la suspicion de présence d'une maladie.

En ce qui concerne le Pepino mosaic virus (PepMV), le Comité scientifique estime qu'il faudrait cibler les analyses sur les exportations étant donné que cet organisme est présent sur tout le territoire belge.

#### **2.4. Evaluation de la pression de contrôle relative pour les contaminants programmés dans la chaîne alimentaire (question iii) :**

Le Comité scientifique souligne le fait que le nombre d'analyses prévues pour le volet phytosanitaire est significativement réduit par rapport au secteur des denrées alimentaires ou au contrôle de la santé animale, surtout si l'on tient compte du fait que certaines analyses sont conditionnées à l'observation de symptômes ou à la suspicion de présence d'une maladie. A titre d'exemple, un peu plus de 8 000 analyses sont programmées sur des bactéries dans le secteur végétal sur un total de près de 1 083 000 analyses programmées sur des bactéries dans l'ensemble de la chaîne alimentaire, santé animale et santé végétale incluses. Ce nombre pourrait être revu à la hausse de manière à répondre plus efficacement aux risques économiques majeurs d'une introduction incontrôlée d'organismes nuisibles.

#### **2.5. Evaluation de la manière avec laquelle les experts de la DG Politique de contrôle ont pris en compte les plans d'échantillonnage sectoriels existants (question iv) :**

Pas d'application pour le volet phytosanitaire du programme d'analyses de l'AFSCA.

### 3. Conclusion

Le Comité scientifique est globalement d'accord avec le choix des combinaisons matrice/danger ainsi qu'avec le choix quant aux lieux d'échantillonnage. Il formule néanmoins quelques recommandations dont les principales portent 1) sur la spécificité, en ce qui concerne les objectifs de ce programme d'analyses, pour le secteur végétal par rapport à son application aux denrées alimentaires, 2) sur le fait qu'actuellement les analyses sont essentiellement basées sur la législation alors que celle-ci n'est pas toujours en adéquation parfaite avec la situation sur le terrain, 3) sur la nécessité d'avoir une approche pro-active via un système de veille phytosanitaire ainsi que 4) sur l'importance de ne pas limiter les analyses aux seuls cas "avec symptômes visibles de maladie" car il existe de nombreuses infections à l'état latent. Le Comité scientifique estime également que le nombre d'analyses prévues pour le volet phytosanitaire pourrait être revu significativement à la hausse. En outre, il est d'avis que la question relative aux plans d'échantillonnage sectoriels n'est pas d'application pour le volet phytosanitaire du programme d'analyses. En conclusion, le Comité scientifique souligne la valeur de la méthodologie utilisée par l'AFSCA pour l'élaboration de son programme d'analyses.

Pour le Comité scientifique,

Le Président,

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert

Bruxelles, le 13 mars 2009

## Références

AFSCA, 2004. Avis 12-2004 du Comité scientifique. Programmation des analyses biologiques de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire pour 2004 – (dossier Sci Com 2003/34 – volet biologique).

AFSCA, 2005. Avis 06-2005 du Comité scientifique. Evaluation de la programmation de l'AFSCA pour 2005 : volet biologique (dossier Sci Com 2004/38).

AFSCA, 2006. Avis 27-2006 du Comité scientifique. Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA (dossier Sci Com 2006/24).

AFSCA, 2006. Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA (PB00-P14-REV0-2006).

## Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, L. De Zutter, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, P. Lheureux, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, C. Saegerman, B. Schiffers, E. Thiry, T. van den Berg, M. Uyttendaele, C. Van Peteghem, G. Vansant

## Remerciements

Le Comité scientifique remercie le secrétariat scientifique et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de :

Membres du Comité scientifique  
Experts externes

C. Bragard (rapporteur), B. Schiffers  
P. De Clercq

## Cadre juridique de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006.

## Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.